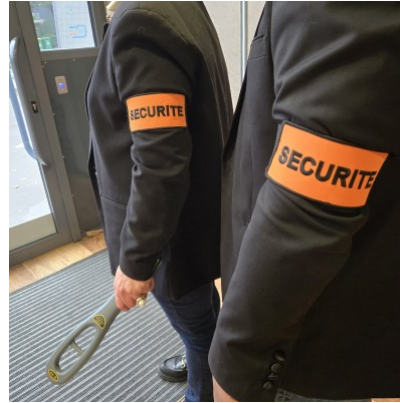


---

## Programme de Formation

---

### Mac Agent de Prévention et de Sécurité (sans SST Mac)



---

#### Organisation

**Durée :** 28 heures

**Mode d'organisation :** Présentiel

---

#### Contenu pédagogique

##### **Public visé**

Titulaires d'une carte professionnelle en surveillance humaine délivrée par le CNAPS, souhaitant renouveler leur autorisation d'exercice.



##### **Prérequis**

Être titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité ou expirée depuis moins de vingt-quatre mois à la date de l'entrée en formation.

À défaut, disposer d'une autorisation préalable d'entrée en formation délivrée par le CNAPS conformément au Code de la sécurité intérieure.

Être titulaire d'un certificat de compétences en secourisme en cours de validité (SST, PSE1, PSE2, PSC1 de moins de 2 ans) pour être dispensé du module "Gestes élémentaires de premiers secours" de 7 heures.

Maîtrise de la langue française adaptée au suivi de la formation et à la réalisation des évaluations.

- Certificat SST valide (daté de moins de 24 mois)
- Pièce d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Remarques :

- La formation et les évaluations se déroulent en langue française.

##### **Nature de la formation :**

Le maintien et l'actualisation des compétences d'agent de prévention et de sécurité (MAC APS) est une formation continue obligatoire prévue par l'article R. 625-8 du Code de la sécurité intérieure et organisée conformément à l'arrêté du 27 février 2017 modifié ; Ce n'est pas une certification à part entière. Elle conditionne le renouvellement de la carte professionnelle permettant l'exercice des activités de



surveillance humaine ou de gardiennage mentionnées à l'article L. 611-1 du Code de la sécurité intérieure. Cette formation vise à vérifier et mettre à jour les compétences réglementaires du professionnel dans les domaines juridiques, opérationnels et techniques définis par l'arrêté, y compris, le cas échéant, les gestes élémentaires de premiers secours.

Formacode : **42854** - Défense Prévention Sécurité

Code NSF : **344** - Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance

Code ROME : **K2503** - Sécurité et surveillance privée

Conditions de Réalisation et de Délégation:

**La certification est dispensée et délivrée par un organisme de formation habilité par le CNAPS.**

PEPCI formation est habilité à dispenser cette formation sous le n°FOR-075-2029-08-28-20240934136.

Les formations sont réalisées sur le site référencé PEPCI formation au 266 boulevard Voltaire 75011 PARIS.

Activités visées :

L'agent de prévention et de sécurité assure la sécurité des personnes et des biens dans les espaces publics et privés, y compris avec des moyens de surveillance électronique dans un cadre réglementaire et structuré.

Il assure le filtrage des personnes (contrôle d'accès, rondes de sécurité).

Il alerte sa hiérarchie et les équipes d'intervention.

Il porte secours aux personnes.

Il assure le premier niveau d'intervention faisant suite à un dysfonctionnement, un événement ou un incident.

L'agent de prévention et de sécurité exerce ses missions au sein de sociétés de sécurité privée (entreprises prestataires répondant à des besoins chez des donneurs d'ordre), d'entreprises (emploi direct dans des services internes de sécurité), notamment dans les structures d'hébergement ou de soins, ... en contact avec différents intervenants et institutionnels (publics, police, gendarmerie, pompiers, ...). La taille des entreprises varie selon le secteur (événementiel, transport, industrie, ...), le mode d'organisation, le type de public (clients, visiteurs, ...) et d'équipement (télésurveillance, ...). Elle peut s'exercer les fins de semaine, jours fériés, de nuit et être soumise à des astreintes. L'activité peut s'effectuer en poste de sécurité et en mobilité. Le port d'une tenue professionnelle est obligatoire (sauf dispositions réglementaires spécifiques) et un dispositif d'alarme ou de protection du travailleur isolé (DATI / PTI, ...) est requis.

Type d'emplois accessibles :

- Agent de prévention et de sécurité,
- Agent de surveillance et de gardiennage,
- Agent de sécurité privée.
- Agent rondier en sécurité privée
- Agent d'intervention mobile en sécurité privée
- Agent de sécurité pré-vol
- Agent de sécurité arrière-caisse

**Références juridiques des réglementations d'activité :**

Les activités privées de sécurité sont réglementées et codifiées dans le code de sécurité intérieure (livre VI du CSI). La loi du 18 mars 2003 et son décret d'application du 3 août 2007 exige la délivrance d'une carte professionnelle à tout agent voulant exercer professionnellement des missions de sécurité privée. Cette carte, délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), est conditionnée d'une part par le respect des conditions de moralité et d'autre part par le suivi d'une formation donnant aptitude professionnelle. Cette formation doit être conforme au référentiel préalablement validée par la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPJ) et être conforme au chapitre IV de l'arrêté du 27 juin 2017, modifié.



## **Objectifs pédagogiques**

- Maintenir les compétences professionnelles exigées pour l'exercice des activités mentionnées au 1° de l'article L. 611-1 du Code de la sécurité intérieure.
- Actualiser les connaissances du stagiaire en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires, ainsi que des techniques opérationnelles liées à la sécurité privée.
- Vérifier la capacité du stagiaire à mettre en œuvre les procédures et gestes professionnels dans le respect des règles juridiques, déontologiques et sécuritaires applicables.



## **Description**

Module 1 : CADRE JURIDIQUE D'INTERVENTION DE L'AGENT PRIVE DE SECURITE

- Actualisation des connaissances relatives aux grands principes en cadrant le métier d'agent privé de sécurité et la déontologie professionnelle. - Durée : 4 heures
- Apprendre les principes de la république française et les valeurs républicaines : Durée 3 heures

Module 2 : COMPETENCES OPERATIONNELLES GENERALES

- Gérer les conflits - Maîtriser les mesures d'inspection filtrage - Durée : 7 heures

Module 3 : COMPETENCES OPERATIONNELLES SPECIFIQUES : PREVENTION DES RISQUES TERRORISTES

- Définir- Prévenir- Agir- Secourir face aux risques terroristes : Durée : 13 heures

Entrée en formation, évaluations, débriefing - Durée heure sur l'ensemble de la formation.

Chaque demi-journée est également ponctuée par 1 pause d'environ 15mn.



## **EPI**

En cas de doute renseignez-vous auprès de notre équipe pédagogique.



## **Modalités pédagogiques**

Mode : Plénière, Groupe, Binôme, Individuel.

Séquence : Synchrone

Méthode : Magistrale. Démonstrative, Interrogative. Expérientielle.

Présentiel,

Alternance d'apports théoriques et de mises en situations pratiques.



## **Moyens et supports pédagogiques**

- Salle de formation
- Ecran numérique, matériel de vidéo-projection
- Plateforme technique et matériel pédagogique conforme à l'arrêté « formation continue » APS Mac (27 février 2017 mod. 23 oct. 2024)
- Livret pédagogique remis à chaque stagiaire

## **Formateurs**

Les formateurs sont détenteurs d'une carte professionnelle en cours de validité correspondant aux activités qu'ils enseignent (surveillance humaine, sécurité incendie, etc.). Ils disposent en outre une expérience professionnelle dans le domaine de la sécurité privée et possèdent les compétences nécessaires à l'activité de formateur.

Par exception, pour le module SST ou incendie, la carte pro n'est pas requise si le formateur est habilité dans sa spécialité (INRS ou SSIAP).

Nous évaluons et auditons régulièrement nos équipes et nos partenaires et tenons compte des retours d'expérience de nos clients et stagiaires notamment.



### **Modalités d'évaluation et de suivi**

- Evaluation pédagogique en entrée de formation : 10 questions réponses courtes
- Suivi de la formation : Emargement de feuilles de présence et remise d'une attestation individuelle de fin de formation
- Evaluation : Test d'évaluation écrit de fin de formation
- Recyclage (MAC APS) : Tous les 5 ans avec une formation de secourisme en cours de validité



### **Informations sur l'admission**

Tout candidat doit fournir les documents énumérés dans les prérequis lors de l'inscription ou à défaut au démarrage de la formation pour confirmer son identité. En cas de refus ou d'absence de justificatif, PEPCI formation se réserve le droit de refuser l'accès à la formation. Le délai d'accès à cette formation dépend du planning et des places disponibles.

*En cas de subrogation de paiement, un accord du financeur doit nous être parvenu avant le début de la formation.*



### **Informations sur l'accessibilité**

Nos locaux de PARIS (75011) sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour tout autre lieu merci de vous renseigner auprès de notre équipe pédagogique.

Pour toute adaptation à une éventuelle situation de handicap, notre référent handicap pourra définir avec vous la possibilité et les conditions de votre inscription ou vous diriger vers une structure plus adaptée. (Renseignements : handicap@pepci.fr)